

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/037

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

Question N°6-1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente ;) ; P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE SUITE À RÉUSSITE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL AU 01 AOÛT 2023: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale émis à l'agent sur son avancement en cas de réussite à l'examen professionnel

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Monsieur Cédric FONTANILLE, reçu le 31 mars 2023 suite au rendu du jury d'admission du 29 mars 2023,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Monsieur Cédric FONTANILLE, au titre de l'avancement de grade vers le grade d'adjoint TECHNIQUE principal de 2^{ème} classe à compter du 01 août 2023.

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

DÉCIDE la création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 août 2023

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet dans la foulée de la création du poste adéquat.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision

NOTE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 22/06/2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230622-202303_2023037-DE
Reçu le 11/07/2023